Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260313-CCAS_2026_2-DE

POULDREUZIC
Mairie de POULDREUZIC
Département du Finistère

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du C.C.A.S.

Le 13 mars 2026 à onze heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de POULDREUZIC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe RONARC'H.

Etaient présents : M. Philippe RONARC'H, Mme Michelle BUREL, Mme Christelle GUEZENGAR, Madame Christine LE PESQUE LE GOFF, Mme Armelle RONARC'H, Mme Viviane CELTON,
Etaient absents : Mme Martine COIC, Mme Chloé ANDRO, Jacqueline JAFFRY, Elodie CARADEC

Mme Christelle GUEZENGAR est désignée secrétaire de séance

Date de convocation : 4 mars 2026

****

Objet : délibération n° 02/2026 – Vote du Compte Financier Unique 2025 du CCAS

La Vice-Présidente donne lecture au Conseil d'administration du CFU 2025 du CCAS et demande de se prononcer sur ces comptes, hors de la présence du Président.

SECTION FONCTIONNEMENT **Recettes**

Chapitre	Libellé des recettes	Réalisation 2025
70	Produits des services, du domaine et des ventes	5 128,50 €
74	Dotations et participations	7 000,00 €
TOTAL		**12 128,50 €**

SECTION FONCTIONNEMENT **Dépenses**

Chapitre	Libellé des dépenses	Réalisation 2025
011	Charges à caractère général	11 828,64 €
012	Charges de personnel	100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	111,00 €
TOTAL		**12 039,64 €**
Résultat de l'exercice 2025		88,86 €
Résultat de clôture après reprise du résultat de clôture de 2024		- **88,59 €**

VOTE : unanimité en l'absence de Monsieur RONARC'H qui a quitté la réunion pour ce vote

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 13 mars 2026
Pour extrait conforme,

Le Président, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Christelle GUEZENGAR

C.C.A.S DE POULDREUZIC R.F. 29170 (Finistère)

Visa de la préfecture : .....
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication